

## CHAPITRE XXX

### **LES RAHMANYA**

SI MAHMED-BEN-ABD-ER-RAHMAN-BOU-QOBRIN

(1208 de l'Hégire. — 1793-1794 de J.-C.<sup>(1)</sup>)

Si Mahmed-ben-Abd-er-Rahman-el-Guechtouli-el-Djerd-jeri-el-Ahzari-Abou-Qobrin est né, de 1715 à 1728 de J.-C. (1126-1133 de l'H.), dans la tribu des Aït-Smaïl, qui faisait alors partie de la confédération des Guechtoula, dans la Kabylie du Djurdjura.

Il appartenait à une famille de tolbas, venue jadis du Maroc, et qui s'attribuait une origine chérifienne ; il commença ses études à la zaouïa du cheikh Seddik-ou-Arab, chez les Aït-Iraten ; puis, après avoir étudié quelque temps à Alger, il partit, vers l'an 1152 de l'H. (1739-1740 de J. C.), pour le pèlerinage de La Mecque.

En route, ou plutôt à son retour, il s'arrêta longtemps au Caire, à la djemaâ El-Ahzar, où il suivit les leçons de nombreux et savants professeurs, parmi lesquels il cite tout particulièrement : Salem-en-Nefraoui, Aomar-el-Tahlaoui, Hassen-el-Djedaoui et cheikh El-Amrousi. C'est à cause de son long séjour dans cette mosquée qu'il fut nommé El-Ahzari.

---

(1) Il a été publié sur les Rahmanya, en dehors des notices que leur ont consacré MM. de Neveu et Brosselard : 1° Une étude de MM. Hanoteau et Letourneux, dans leur livre sur la Kabylie et les coutumes Kabyles ; — 2° « Un diplôme de moqaddem de la confrérie religieuse des Rahmanya, » article de M. Adrien Delpech dans la Revue africaine de 1874.

Ce fut alors qu'il se fit affilier à l'ordre des Kholouatya, et qu'il devint le disciple de prédilection du cheikh Mohammed-ben-Salem-el-Hafnaoui, grand-maître de l'ordre et, plus tard, chef de la branche des Hafnaouïa.

C'est avec un sentiment de profonde vénération que Bou-Qobrin parle, dans ses écrits, de ce maître à qui il s'était donné corps et âme, et auprès duquel, nuit et jour, « il brisait toutes ses facultés intellectuelles au service de Dieu, restant entre les mains de son cheikh comme le cadavre entre les mains du laveur. »

Lorsque Ben-Abd-er-Rahman eut acquis un degré d'instruction suffisant, son maître le chargea, à plusieurs reprises, de missions de propagande religieuse au Soudan et aux Indes. Mais ce fut surtout dans le Soudan qu'il séjourna le plus longtemps et que son prosélytisme eut le plus de succès ; c'est, du moins, ce qu'il dit dans les écrits où il a raconté ses voyages.

Après plus de trente ans d'absence d'Algérie, vers l'an 1183 de l'H. (1770 de J.-C.), il reçut, de son cheikh, l'ordre de rentrer dans son pays et d'y enseigner « les pures doctrines des Khelouatya. » Il partit emmenant avec lui sa femme, ainsi qu'un serviteur et une servante nègres qu'il avait ramenés du Soudan.

Dès son arrivée aux Aït-Smaïl, il commenta ses prédications avec un tel succès, qu'il eut bientôt contre lui tous les marabouts du voisinage, dont on désertait en foule les zaouïa pour venir entendre ses leçons et recevoir sa baraka.

Sa popularité s'accrut rapidement, et bientôt il fut, en Kabylie, le chef d'une véritable église nationale, autour de laquelle se groupaient toutes les populations indépendantes du Djurdjura.

Quand Il eut ainsi bien affirmé sa mission dans son pays, Ben-Abd-er-Rahman vint professer à la djemaâ du Hamma, près d'Alger, où déjà l'avait précédé sa réputation de savant et de Saint faisant des miracles.

Mais les marabouts et uléma d'Alger, qui voyaient avec

peine s'élever ce nouveau pouvoir religieux rival du leur, et qui étaient jaloux des succès du nouveau professeur, lui firent une opposition extrêmement vive. Ils dénoncèrent même son enseignement comme non conforme à la sonna, et l'accusèrent de vouloir créer un schisme. Ils obtinrent ainsi de le faire comparaître devant un medjelès, pour avoir à expliquer et justifier ses prétendus extases, révélations, songes et apparitions.

Le medjelès était présidé par le mufti malékite d'Alger, qui alors était Sid El-Hadj-Ali-ben-Amine, homme aussi remarquable par ses vertus que par ses grandes connaissances en matière théologique.

Les uléma espéraient bien obtenir un fetoua, désavouant le derwich kabyle et le forçant à renoncer à ses doctrines mystiques. Ils étaient, du reste, poussés dans cette voie par les hommes du gouvernement turc. Ceux-ci, en effet, ne pouvaient être que peu sympathiques à cette congrégation naissante, car elle menaçait de grouper, autour d'un chef religieux appartenant à la confédération indépendante des Guechtoula, les tribus voisines du Sebaou et de l'Isser, où s'arrêtaient les limites de l'autorité du Dey.

Mais la nouvelle de la mesure qui avait été prise eut pour résultat de provoquer, dans la montagne, des manifestations non équivoques en faveur de Si Mahmed-ben-Abd-er-Rahman.

Ne se croyant pas de force à lutter contre l'influence acquise déjà par le moqaddem des Khelouatia, les Turcs jugèrent inutile de s'aliéner les populations belliqueuses du Djurdjura, et le medjelès, sous l'empire de ces considérations politiques, rendit un fetoua en faveur de l'orthodoxie de Ben-Abd-er-Rahman.

Néanmoins, celui-ci crut prudent de ne pas prolonger son séjour au Hamma, et il ne tarda pas à rentrer à sa zaouïa des Aït-Smail.

Six mois après son retour, il réunit les khouan en hadra et leur dit :

« Mes enfants, je sens que ma vie est près de s'éteindre, celui qui m'a créé me rappelle à lui, demain j'aurai cessé de vivre, et je vous ai mandés pour vous dire ce que j'attends de vous.

J'institue pour mon successeur l'homme qui m'a témoigné toute ma vie un dévouement sans bornes ; il sera votre chef après moi, écoutez ses avis, c'est un homme de bien. Je vous prends tous à témoins que je mets à ma place et que je donne tout mon pouvoir à Sid Ali-ben-Aïssa-el-Megherhi ; il sera mon khalifa. J'ai déposé dans son sein tous les secrets et je lui ai confié toutes les bénédictions. Ne lui désobéissez pas en quoi que ce soit, car il est mon *visage* et ma *langue*. »

Un acte authentique était, en même temps, remis à Ben-Aïssa, constituant habbous : les livres, les biens et les terres de Ben-Abd-er-Rahman.

Celui-ci mourut le lendemain, en l'an 1208 de l'H. (1793-1794 de J.-C.), laissant ainsi le pouvoir à son disciple marocain Si Ali-ben-Aïssa, car il n'avait trouvé, ni dans sa famille, ni parmi ses compatriotes, un homme ayant la valeur morale nécessaire pour continuer son œuvre.

Sa mort fut le signal de nouvelles manifestations sympathiques, qui attirèrent dans la montagne tous ses nombreux adeptes de la plaine. Les Turcs, voyant cette affluence, regretèrent vivement de n'avoir pu réussir à se débarrasser, quand il était temps encore, de ce personnage dangereux. Et pour couper court à ce pèlerinage, qui les effrayait en raison du milieu où il se produisait, ils imaginèrent de s'emparer du corps de Si Mahmed et de l'enterrer à Alger même, ou du moins dans la banlieue.

Deux ou trois bandes de khouan partirent, à cet effet, de la ville, et pendant que deux d'entre elles se présentaient dans les principaux douars, comme députées par leurs frères d'Alger,

et détournèrent l'attention des Kabyles, le troisième groupe exhuma le corps et l'apporta à Alger.

Mais les montagnards, ayant eu vent de cette violation de sépulture, se transportèrent, sans délai, au tombeau du Saint, enlevèrent la terre et s'assurèrent que le corps de Ben-Abd-er-Rahman était intact dans son linceul.

Cependant les khouan d'Alger avaient bien emporté le corps du Saint, qui plus tard fut enterré en grande pompe au Hamma où les Turcs lui firent bâtir une koubba et une mosquée<sup>(1)</sup>.

Des deux côtés, on prétendit posséder le vrai corps du Ben-Abd-er-Rahman, et les khouan furent assez habiles pour répandre le bruit que Dieu avait fait un miracle, en permettant que le corps du Saint se dédoublât, pour occuper réellement les deux tombeaux.

Le bruit de ce miracle s'accrédita très vite, et le surnom de *Bou-Qobrïn* fut immédiatement donné à Si Mahmed-ben-Abd-er-Rahman, dont le nom n'est jamais prononcé par les Musulmans Algériens sans cette épithète rappelant sa double sépulture.

Au fond, les Kabyles ne croient généralement pas à ce miracle ; mais comme ils sont certains d'avoir conservé chez eux le véritable corps, ils ne voient aucun inconvénient à cette pieuse légende qui rehausse le mérite de leur Saint national.

De l'an 1208 de l'H. (1793-1794 de J.-C.) à l'an 1251 (1835-1836 de J.-C.), c'est-à-dire pendant près de 43 ans, Sid Ali-

---

(1) Une plaque en marbre contient, en arabe, la dédicace de la mosquée ainsi conçue :

« Ceci est la mosquée de ceux qui combattent dans la Guerre Sainte, la grande et la petite en même temps. Son patron est Notre Maître Mahmed-ben-Abd-er-Rahman-ben-Ahmed ... » (Suit la généalogie chérifienne par Idris-ben-Idris-el-Fathma,.)..... puis les surnoms du Saint « lequel a dit : Quiconque visitera, avec intention, cette mosquée, sera du nombre des heureux dans ce monde et dans l'autre. »

ben-Aïssa-el-Maghrebi dirigea la zaouïa-mère et donna à l'ordre une très grande extension. Son successeur, Si Belkacem-ou-el-Hafid, originaire des Maatka ou du Babor, ne resta que peu de temps en fonctions, et serait mort empoisonné.

A partir de cette époque 1252 de l'H. (1836-1837 de J. C.), la direction de l'ordre manqua de cohésion et d'unité ; bientôt des discussions irritantes aboutirent à le fractionner en un nombre variable de branches, rivales et ennemies, dirigées par des moqaddem échappant absolument à l'autorité du chef de la zaouïa des Aït-Smaïl. Mais, chose remarquable, ces divisions n'empochèrent pas l'ordre de continuer à s'étendre rapidement et à recruter partout de nombreux prosélytes.

Un marocain, Si El-Hadj-el-Bachir-el-Maghrebi fut nommé, en 1252 de l'H. (1836-1837 de J.-C.), grand-maître de l'ordre, mais à une élection partielle qui fut vivement attaquée et contestée. L'intervention de l'émir Sid El-Hadj-Abd-el-Qader-ben-Mahi-ed-Din, ami particulier d'El-Hadj-El-Bachir, ne réussit pas à faire cesser ces divisions ; elle détermina même une grande manifestation hostile de la majorité des montagnards kabyles, qui ne voulurent reconnaître ni l'autorité politique de l'émir, ni l'autorité religieuse d'El-Hadj-el-Bachir. Ce dernier dut quitter le pays et se réfugier chez l'émir.

Pendant quelque temps, ce fut en réalité Lalla-Khedidja, veuve de Si Mahmed-ben-Aïssa, qui, restée à la zaouïa des Aït-Smaïl, avec ses filles, fut, sinon la véritable directrice de l'ordre, du moins la personne la plus en vue et le fétiche vers lequel se portaient tous les vœux des fidèles. Cependant, ne réussissant pas à étendre son action sur les moqaddem éloignés, voyant les revenus de la zaouïa diminuer, elle s'adressa de nouveau à l'émir El-Hadj-Abd-el-Qader-ben-Mahi-ed-Din et le pria de renvoyer El-Hadj-Bachir, lui affirmant que les Kabyles, revenus de leurs erreurs, reconnaîtraient celui-ci comme grand-maître de l'ordre.

La chose eut lieu, en effet, et El-Hadj-el-Bachir fut réinstallé dans ses fonctions. Il mourut vers 1257 de l'H. (1841-1842 de J.-C.) et fut enterré à la Djamâ Tala-ou-R'anim, des Cherfa.

Le cheikh Si Mohammed-ben-Belkacem-N'aït-Anan, originaire des Beni-Zeminzer et personnalité fort effacée, lui succéda, sans réussir à ramener à lui les moqaddem du Sud. Il ne resta qu'un ou deux ans en fonctions, et, après lui, en 1259 de l'H. (1843-1844 de J.-C.), la grande maîtrise échut à Sid El-Hadj-Amar, époux de Lalla-Fathma, une des filles de Si Mahmed-ben-Aïssa.

Ce fut El-Hadj-Amar qui, en 1857, organisa chez les Aït-Smaïl la résistance contre les Français.

A la suite de sa défaite et de la soumission de la Kabylie pas le maréchal Randon, il obtint l'autorisation de se rendre dans l'Est et s'installa à Tunis, où il continua ses fonctions de grand-maître de l'ordre.

Lors de son départ, les khouan avaient pris pour chefs d'autres moqaddem. Ce fut d'abord Si Mahmed-el-Djaâdi, originaire des Beni-Djaâd, d'Aumale, qui fut reconnu comme Cheikh-et-triqa. Mais cette reconnaissance fut loin d'être générale, car ce personnage n'avait ni assez de crédit, ni assez d'habileté, pour rallier à lui les dissidents et reconstituer cette centralisation administrative et politique, dont l'expédition de 1857 avait privé l'ordre des Rahmanya.

Aussi la majorité des Kabyles se tourna-t-elle vers un moqaddem qui, sans nomination régulière, fut bientôt, en fait sinon en droit, le véritable grand-maître des Rahmanya du Tell et de la Kabylie. Ce fut Si Mohammed-Amzian-ben-el-Haddad, de Seddouk, le même qui, sous le nom de cheikh El-Haddad, a joué un si grand rôle pendant l'insurrection de 1871, et dont nous avons déjà eu l'occasion de parler à propos de l'influence politique des khouan<sup>(1)</sup>. Mais il resta un groupe compact de

---

(1) Voir chapitre VIII.

khouan fidèles à Si El-Hadj-Mahmed-el-Djaâdi, et, plus tard, à son fils Si Mahmed-ben-Mohammed-Amzian, des Maatka, qui se regardait comme chef de la branche mère des Rahmanya, avait une zaouïa très fréquentée, et tenait sa hadra annuelle à la mosquée de Sidi-Naâman.

A cette branche s'étaient ralliés les nommés Si Mahmed-Salah et Si Mohammed-el-Bachir, les deux fils du grand-maître El-Hadj-el-Bachir, qui avaient leur hadra à la djemaâ Azoum-en-Nebi, située entre le village d'Ighandoucen et celui d'Ihaddaden. Malgré leur rivalité avec les khouan relevant de Seddouk, ceux des Maatka tirent cause commune avec eux pendant l'insurrection de 1871, et leurs moqaddem se firent remarquer par leurs excitations anti-françaises<sup>(1)</sup>. Pendant que la direction suprême de l'ordre des Rahmanya se divisait ainsi en des branches rivales, le même fait s'était passé, dans l'Est et dans le Sud, où des khalifa de l'ordre s'étaient, depuis longtemps, rendus indépendants de la maison mère, et étaient devenus, eux aussi, chefs de branches importantes, séparées entre elles par des rivalités analogues.

Le fondateur de l'ordre, Si Mahmed-ben-Abd-er-Rahman-bou-Qobrïn, avait, en effet, de son vivant, investi comme son khalifa, dans l'Est, un homme de Constantine, Si Mostfa-ben-Abd-er-Rahman-ben-Bach-Tarzi-el-Koulour'li, auquel succéda, plus tard, Sid Mohammed-ben-Azzouz, originaire de l'oasis d'El-Bordj dans les Ziban.

A la prise de Biskra (1843), Si Mohammed-ben-Azzouz quitta El-Bordj où il résidait, et se retira à Nefta, en Tunisie, où il fonda une zaouïa importante. Mais avant son départ il avait créé cinq grands moqaddem :

1° Sid Ali-ben-Amor, fondateur de la zaouïa de Tolga (Ziban) ;

---

(1) Sid El-Hadj-Mahmed-el-Djaâdi a été condamné à la déportation.

2° Cheikh El-Mokhtar-ben-Khelifa (des Ouled-Djellal de Biskra) ;

3° Sid Embarek-ben-Kouïder ;

4° Sid Saddok-bel-Hadj, fondateur de la zaouïa de Sidi-Masmoudi<sup>(1)</sup> ;

5° Sid Abd-et-Hafid de Khanga-Sidi-Nadji<sup>(2)</sup>.

A la mort de Si Mohammed-ben-Azzouz, chacun de ces moqaddem s'isola et aucun d'eux ne voulut reconnaître à un khalifa d'autorité supérieure à la sienne propre.

Cependant Si Ali-ben-Amor fut, généralement, considéré comme le khalifa réel des Rahmanya sahariens, et en mourant il institua pour son successeur Si Mostfa-ben-Azzouz, le fils de son maître et le chef de la zaouïa de Nefta. Celui-ci, à son tour, institua pour son successeur spirituel Si Ali-ben-Otsman-ben-Amor, fils de son cheikh, et chef religieux de Tolga.

Ce sont aujourd'hui les deux villes de Tolga et de Nefta, et la zaouïa de Cherfet-el-Hamel (près Bou-Saâda), qui sont, dans le Sud, les grands centres d'action des Rahmanya. A Nefta se trouvent deux établissements l'un dirigé par Si Ahmed-ben-el-Hafnaoui-ben-Azzouz, petit-fils de Mohammed-ben-Azzouz ; l'autre par Si El-Haoussin-ben-Ali-ben-Amor, frère du marabout de Tolga.

---

(1) Sid Saddok-bel-Hadj fut le principal instigateur de l'insurrection de 1859. Il est mort à la maison centrale d'El-Harrach, en 1862.

Cette zaouïa de Sidi-Masmoudi fut détruite, en 1859, par le général Desvaux, mais elle s'est reconstituée à Timermacin et nous est toujours restée très hostile. Le faux chérif d'El-Hamman, en 1879, Mohammed-ben-Abd-er-Rahman, était un khouan sorti de cette zaouïa.

(2) Sid Abd-et-Hafid fut accusé d'avoir pris part à l'insurrection de 1859, qui aboutit au combat du 17 septembre à Seriana, mais en réalité sa conduite n'a jamais été bien élucidée. Son fils, Si Mohammed-el-Ahzari-ben-Abd-el-Hafid, est chef d'une petite zaouïa à Kheiran, dans le Djebel Chechar ; comme son père, il vit dans la retraite et l'isolement, au milieu de ses khouan qui ne font pas parler d'eux.

L'attitude des khouan Rahmánya, relevant de la zaouïa de Tolga, a toujours été très correcte et leur chef s'est constamment attaché à se maintenir en d'excellentes relations avec les représentants de l'autorité française.

Nous avons dit que le fondateur de l'ordre des Rahmánya se donnait comme le continuateur, en Algérie, de l'ordre des Khelouatyá. C'est donc la chaîne mystique, déjà donnée pour cet ordre, que l'on trouve dans les livres de doctrines des Rahmánya et dans les diplômes des moqaddem ; ce sont aussi les préceptes moraux et les théories religieuses et mystiques des Khelouatyá que professent les Rahmánya.

Cependant, s'il a prescrit l'observance de l'ensemble des préceptes de l'ascète Ibrahim-ez-Zahedi, Sid Mahmed-ben-Abd-er-Rahman-bou-Qobrin a introduit, dans son rituel, un certain nombre de pratiques qui le distinguent de celui des anciens Khelouatyá.

Ainsi les Rahmánya ne se renferment pas uniquement dans la vie ascétique : l'enseignement de la loi islamique ou, si l'on veut, la prédication religieuse rentre dans les attributions des moqaddem. Les diplômes de ces derniers indiquent généralement qu'ils ont reçu la double licence d'enseigner la loi extérieure, c'est-à-dire la loi divine (شريعة chérah) et la loi ésotérique ou voie secrète (طريقة triqa).

Parmi la longue énumération de professeurs de droit (feka فقى), de jurisprudence et de dogme, cités dans ces diplômes, on trouve, en remontant assez loin: Sid Abou-Has-sen-ech-Chadeli et l'imam Malek-ben-Anan, le chef du rite maleki<sup>(1)</sup>.

---

(1) Cette énumération, fort longue puisqu'elle remonte au Prophète, se trouve dans la *Revue africaine* de 1874, dans l'article déjà cité de M. Delpech, page 422.

Il ne nous a pas paru utile de la donner ici, car elle n'est pas spéciale aux Rahmánya et est la même que celle invoquée par de nombreux professeurs non congréganistes.

La présence de Si Chadeli dans les appuis invoqués, pour leur enseignement juridique, par les professeurs égyptiens de Sid Mahmed-ben-Abd-er-Rahman-bou-Qobrin est à retenir, car elle explique peut-être l'alliance étroite qui a toujours existé entre les Rahmánya et les divers ordres religieux qui ont Si Chadeli dans leur chaîne mystique. Aussi n'est-il pas rare de voir des moqaddem Rahmánya être en même temps affiliés à l'ordre des Chadelya, comme l'était, du reste, Si Salem-ben-el-Hafnaoui pour la voie mystique.

Dans les diplômes des khelifa ou grands moqaddem, après l'énumération des professeurs de la loi extérieure (chera), on lit :

« J'ai terminé maintenant la généalogie de la loi divine (chora) et je la communique, par la grâce de Dieu, avec son aide admirable et son assistance.

Quant à l'idjaza (licence) que je donne à N... relativement à la voie spirituelle ( *طريقة* ) et à la généalogie de celle-ci, je dis : J'autorise le Sid N... déjà nommé, à donner à l'ouerd de la congrégation pure des Khelouatya, à quiconque la lui demandera et à tous ceux qu'il voudra initier ; en un mot, dans l'un et l'autre cas, attendu qu'il devient possesseur des secrets de la triqa et de la chera ensemble. Que Dieu, par ses mains, donne la victoire, ainsi que par les mains de ceux qui seront affiliés par lui, à toutes époques, en tous lieux et par tout homme pour l'éternité. »

Les préceptes de la triqa des Rahmánya sont développés dans des livres à l'usage des adeptes, entre autres dans celui des *Présents dominicaux*<sup>(1)</sup>, dont nous avons déjà cité quelques passages. Ils se trouvent aussi résumés dans l'*Ouassia*, recommandations ou instructions liturgiques, données aux adeptes par les moqaddem et répétées dans les hadra de khouan. L'ouassia des Rahmánya se trouve non-seulement

---

(1) Cité par M. Brosselard qui, dans son livre *Les Khouan*, en a donné des extraits reproduits par MM. Hanoteau et Letourneux dans leur ouvrage sur la Kabylie et les Coutumes kabyles. Voir plus haut, chapitre VII.

dans les divers ouvrages de Si Mahmed-ben-Abd-er-Rahman-bou-Qobrin, mais même dans les diplômes qu'il écrivait de sa main et donnait à ses premiers khelifa ou grands moqaddem. Voici, en effet, ce qu'on lit dans ces diplômes :

« L'initiant dira au néophyte (Mourid) : « Écoute ma recommandation, tu t'y conformeras, comme tu y es obligé par l'engagement et le pacte que tu as souscrits à Dieu; sois toujours dans la crainte de Dieu ! Agis toujours d'une manière désintéressée (c'est-à-dire que tes actes aient toujours pour mobile l'amour de Dieu et rien autre chose) ; ne cherche pas à être vu des hommes, bien au contraire, cache-toi d'eux et ne sois vu que de Dieu.

Soumets à sa surveillance tes actes manifestes et secrets. Suis les prescriptions du livre et celles de la tradition, car le livre et la tradition sont la loi qui mène au Dieu très haut. Que tes actes soient désintéressés de toute préoccupation d'avantage personnel, dans ce monde ou dans l'autre ; qu'ils n'aient pas pour but de te donner en spectacle, opérant des miracles ; qu'ils ne soient inspirés ni par la crainte des châtimens de Dieu, ni par l'ambition d'obtenir ses récompenses ! Aie pour tout objet d'être agréable à Dieu, de l'aimer et d'observer strictement les obligations de la vie dévote. Il est hors de doute que les récompenses (divines) seront le résultat (que tu obtiendras), et c'est une puérité que de se préoccuper d'une chose qui doit certainement arriver. Agis bien avec les créatures, honore le grand, aie pitié du petit. Détache-toi des choses de ce monde. N'en prends que ce qu'il faut pour couvrir ta nudité, abriter ton corps et apaiser ta faim. Si tu vas prendre davantage, prends garde de te laisser aller à de vains désirs. Abstiens-toi de tout ce qui est douteux. (La loi partage les choses en trois catégories : l'illicite, le licite et le douteux.)

Ne rends pas le mal qu'on te fait. Sois patient, la patience est la tête de la piété. Sois satisfait de Dieu en toutes choses, sois satisfait de ce qu'il te fera éprouver. Recherche la compagnie de ceux qui, par leurs paroles et leurs actions, peuvent te guider vers Dieu. Retiens ta langue pour les choses qui ne te regardent pas. En tout lieu, à toute heure, aie confiance en Dieu. Il faut se remettre entièrement entre les mains de Dieu et le louer. Pense à la mort, cette pensée est la base du renoncement. Garde-toi des controverses, des discussions, quand bien même tu serais dans ton droit. Loin de toi l'injustice, le désir, d'être cité avantageusement, le penchant à être loué par le monde. Aie des manières convenables avec toutes les créatures sans exception. Dans les moments difficiles, ne désespère ni de

la miséricorde, ni de l'assistance divines.

Dieu a dit : « A côté de la gêne est l'aisance; certes l'aisance est à côté. (Coran XCIV, 5-6.) » Tu vois bien que dans ce passage, le mot gêne se trouve placé en regard de deux mentions du mot aisance. Ainsi l'aisance surpasse la gêne<sup>(1)</sup>. Ne te plains à personne des épreuves que Dieu te fait subir, car c'est Dieu qui pardonne et c'est lui qui éprouve ; c'est lui qui prend et c'est lui qui donne, c'est lui qui nuit et c'est lui qui est utile. Sois dans ce monde comme un étranger, un voyageur qui passe.

Abandonne ce que tu pourrais acquérir des choses illicites, et attache-toi, au contraire, à acquérir les choses licites.

Laisse là ce qui pourrait t'éloigner ou simplement te distraire de l'adoration de Dieu très majestueux et très puissant ; oblige ton esprit à méditer, habitue tes yeux à veiller, fais du dikr ton compagnon, du chagrin ton familier; que le renoncement soit ton drapeau, l'abstinence ton vêtement et le silence ton compagnon. Que la faim et la soif occupent tes jours ; que la veille, les pleurs et la méditation sur tes péchés passés occupent tes nuits !

Figure-toi que tu as le Paradis à ta droite, l'Enfer à ta gauche, le (pont du) Sirath sous tes pieds et, à la main, la balance (où sont pesées les actions des hommes au jour du jugement) ; figures toi que tu as devant toi Dieu qui t'examine et qui te dit : « Lis l'écrit qui te concerne et sois aujourd'hui ton propre juge ! (Coran XVII, 15.) »

Choisis ce qui peut être utile, c'est-à-dire l'obéissance, et laisse là ce qui est nuisible, c'est-à-dire la désobéissance. Et sache que Dieu très glorieux et très haut a dit : « Celui qui aura fait du bien le poids d'un atome, le verra, et celui qui aura fait du mal le poids d'un atome, le verra ! (Coran XCIX, 7 et 8.) »

Ne vaut-il pas mieux renoncer d'abord à la désobéissance que se repentir (plus tard) des péchés que l'on aura commis ?

Et un de nos poètes a dit :

« Le repentir est obligatoire. »

Mais il est plus obligatoire encore de s'abstenir de pécher.

Il est merveilleux de voir comment le temps s'écoule. Mais l'insouciance de l'homme à le voir s'écouler est plus merveilleuse encore.

Il est dur de faire des œuvres dignes de récompense. Mais perdre la récompense est plus dur encore.

Tout ce que vous espérez voir arriver est proche. Mais ce qui est le plus proche de tout c'est la mort. »

---

(1) Le texte dit : deux aisances valent mieux qu'une gêne.

Ces conseils, d'un ordre tout à fait élevé, sont complétés par des recommandations expresses, beaucoup plus précises encore, en ce qui concerne les devoirs du khouan vis-à-vis des frères. Mais ces recommandations ne sont pas spéciales aux Rahmanya.

Le dikr particulier des Rahmanya consiste :

1° A répéter le plus souvent que l'on peut, « durant les instants de la nuit et les moments du jour, depuis l'aceur du vendredi jusqu'à l'aceur du jeudi, c'est-à-dire pendant six jours : Il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah ( لا اله الا الله ). Cette formule peut se répéter, soit en étant en état de pureté, soit en n'y étant pas ;

2° A répéter 80 fois, au moins, de l'aceur du jeudi à l'aceur du vendredi, étant en état de pureté légale, la prière Chadoulite :

( صلاة الشادلية ) qui se dit ainsi :

« O mon Dieu, répandez vos grâces sur notre Seigneur Mohammed, sur sa famille et sur ses compagnons, et sur lui le salut ! »

On peut aussi, au lieu de cette formule, employer la suivante qui en diffère bien peu : « O mon Dieu, accordez vos faveurs à notre Seigneur Mohammed, le prophète illettré ( الامي ), à sa famille et à ses compagnons, et sur lui le salut. »

Dans la règle ou ouerd, les Rahmanya, selon les khalifa dont ils relèvent, ajoutent à ce dikr plus ou moins des pratiques des Khelouatya : notamment la façon de prier en se formant en cercle.

Dans presque toutes les zaouïa, on reste en prières continues et à haute voix, de l'aceur du jeudi à l'aceur du vendredi ; les khouan entrent et sortent, mais il doit toujours en rester pour qu'il n'y ait pas interruption dans la récitation des oraisons spéciales ou dans le dikr du nom de Dieu.

Il existe même des zaouïa de Rahmanya où les khouan se partagent en petits groupes, se relevant d'heure en heure, le jour et la nuit, afin que le nom de Dieu ne cesse pas un seul instant d'être proclamé dans le mesdjed de la zaouïa.

A propos des prières ou lectures pieuses qu'affectionnent

les Rahmánya, et qui rentrent dans leur rituel ordinaire, nous trouvons les recommandations suivantes, formulées par le fondateur de l'ordre, pour conjurer l'influence du mauvais esprit :

« On a dit que la haine qui existe entre l'homme et son (mauvais) génie est grande ; celui qui lira la *septaine*<sup>(1)</sup> ( *الأسبعة* ) suivante, matin et soir, ou tout simplement le matin, verra cette haine convertie en amitié par la volonté de Dieu.

1° Répéter trois fois le verset du Trône<sup>(2)</sup> : « Allah est le seul Dieu, il n'y a d'autre divinité que lui, le vivant, l'immuable. Ni l'assoupissement, ni le sommeil n'ont de prise sur lui. Tout ce qui est dans les cieux et sur la terre lui appartient.

Qui peut intercéder auprès de lui sans sa permission ? Il connaît ce qui est devant eux et ce qui est derrière eux, et les hommes n'embrassent, de la science, que ce qu'il veut leur apprendre. Son trône s'étend sur les cieux et sur la terre, et leur garde ne lui coûte aucune peine. Il est le Très-Haut, le Grand ; »

2° La première sourate du Coran ;

3° La sourate de délivrance (112°) ;

4° La sourate de l'aube du jour (113°) ;

5° La sourate des hommes<sup>(3)</sup>. »

Une autre lecture pieuse, qui fait partie du rituel ordinaire et habituel des Rahmánya, est le récit des sept songes de Si Mohammed-ben-Abd-er-Rahman, tel qu'il l'a écrit lui-même et laissé à ses disciples.

Il faut la foi robuste des Musulmans pour admettre ce morceau de réclame religieuse.

---

(1) Les catholiques font leurs neuvaines; les Rahmánya ont leur mesbaât, mot dont le radical est *سبعة* sept.

(2) Le verset du Trône est le 256° Verset du chapitre II. — Il constitue une prière usuelle chez tous les Musulmans, et on le porte très souvent en amulette.

(3) Les sourates 113° et 114° sont dites « les deux préservatifs » *الهظلان* parce qu'elles commencent par les mots : je cherche un refuge... On les porte communément en amulette dans tous les pays musulmans. La sourate 113° préserve des malheurs qui peuvent atteindre le corps, et la sourate 114° des dangers que peut courir l'âme.

Nous le donnons cependant ici, car il montre le chef de l'ordre des Rahmánya, le disciple des Khelouatyá, fort différent de ce qu'il est dans les instructions, si élevées, qui résument les doctrines de son ordre. Il est, d'ailleurs, inutile de dire que ce récit a beaucoup plus de succès, auprès des masses musulmanes, que l'*ouassia* citée plus haut.

« Le cheikh sidi-Mahmed-ben-Abd-er-Rahman-el-Ahzari a dit : J'ai vu le Prophète, celui choisi par Dieu et qui a nom Mohammed, (sur lui le salut !) et je lui ai dit: «Prophète ! que dis-tu de ma voie (Triq) ? » Il me répondit en ce moment : « Ta voie est comme l'arche de Noé, celui qui y est entré est sauvé, ainsi que l'a dit Ibrahim (Abraham). »

Je l'ai revu une deuxième fois, et je lui ai dit: « O Rassoul-Allah (ô Prophète de Dieu), ma doctrine est-elle acceptée par Dieu ? » « Oui, me répondit-il, et tous ceux qui la reçoivent de toi ou de tes moqaddem sont garantis de l'enfer, et je leur serai présent au moment de la mort et au jour du jugement. »

Je l'ai revu une troisième fois, et l'ai questionné sur différents points qui me concernent vis-à-vis de Dieu ; il répondit à toutes ces choses en remplissant mon âme de joie : « O envoyé de Dieu, lui dis-je, j'ai annoncé aux hommes que celui qui aurait le bonheur de me contempler, ne serait pas dévoré par l'enfer. » « Oui, me répondit-il, celui qui t'a vu ou qui n'a pu voir que le septième de ceux qui t'ont contemplé, est affranchi d'enfer. »

Je l'ai revu une quatrième fois et j'ai sollicité de lui que celui qui a entendu mon dikr et mon ouerd soit considéré comme un de mes disciples. « Oui, dit-il, tous ceux qui ont entendu ton dikr sont du côté du droit, c'est-à-dire dans le Paradis. »

Je l'ai revu une cinquième fois, et j'ai fait la prière du matin, en me plaçant derrière lui, et je lui ai demandé que tout chakie (ou maudit) ne pût se présenter à ma tombe; mais Rassoul-Allah (ou le Prophète), devinant mon désir, ne me laissa pas achever ma demande et dit : Que celui qui ne lira pas ton dikr ou prière, soit chakie ou maudit. (Sidi-Mahmed a dit que les derniers mots de cette dernière phrase ont été ajoutés par le Prophète avant la demande du marabout.)

Je l'ai revu une sixième fois, assis devant la porte du Paradis, entouré de personnes qui récitaient (el-hadra). M'étant assis à côté de lui, j'attendis que l'on eût fini de réciter le dikr et qu'on le laissât seul ; alors je lui dis: « O Rassoul-Allah ! les hommes éprouvent de la répugnance pour la hadra, ils s'y opposent. » Le Prophète me répondit : ceux auxquels

elle répugne, ou qui s’y opposent, sont les hommes condamnés à l’enfer. Je lui dis aussi que beaucoup doutaient de l’efficacité de la hadra ; à ce quoi le Prophète répondit que celui qui doute se prépare à une triste fin. Le Prophète de Dieu ajouta encore : Il faut craindre que celui qui doute et qui n’a pas confiance ne soit privé à son dernier moment de se rappeler le Prophète.

Enfin, je l’ai revu une septième fois, et je lui ai demandé : Suis-je de ton sang ? Oui, me répondit-il, tu es de mon sang.

Alors, j’ai vu toutes les personnes composant la hadra, comme si elles étaient venues au jour du jugement en présence de leur juge.

Elles témoignaient le désir de faire le tour du Tribunal du Prophète Mustapha, assis dans une chaire de lumière éclatante ; je me prosternai devant lui, et il m’attira comme une mère attire à elle son enfant. Il était assis au milieu de quatre hommes d’une beauté éblouissante. Je lui dis : ô Prophète ! quels sont ces hommes ? Ce sont, me répondit-il: Abou-Beker, Omar, Otsman et Ali, que Dieu les favorise ! A ces mots, je me prosternai devant eux, et je vis un spectacle imposant. « Quelle est cette merveille, lui dis-je, ô Prophète de Dieu ? » Il me répondit, c’est le Sirat<sup>(1)</sup>. Je lui demandai comment on pourrait le traverser. Il sourit à ces paroles en me disant : «As-tu peur pour tes amis, tes disciples et tes parents ? » Oui, Prophète de Dieu ! Mon âme est remplie de crainte. Et le Prophète me dit alors : Celui qui marche dans ma voie n’a rien à craindre du Sirat.

Je jure par Dieu que si, depuis dix ans, je ne voyais pas le Prophète Mustapha, au moins une fois ou deux par jour, je ne me considérerais pas comme un Musulman. »

Ce n’est pas; du reste, dans cet écrit seulement que Ben-Abd-er-Rahman-bou-Qobrin exalte les vertus efficaces de son *ouerd* ; dans plusieurs de ses manuscrits, résumant la substance de ses songes, il dit formellement :

« Seront exempts des flammes de l’enfer :

1° Quiconque est affilié à mon ordre ;

2° Quiconque aime mon ordre ou m’aime ;

---

(1) Sirat, pont étroit qu’il faut traverser au jour du jugement dernier.

- 3° Quiconque m'a visité vivant ;
- 4° Quiconque s'arrêtera devant ma tombe ;
- 5° Quiconque entendra réciter mon dikr. »

On voit que les Rahmánya se montrent larges sur le chapitre des indulgences ; aussi ils ont de nombreux adhérents, et les deux tombeaux du Saint sont l'objet d'incessants pèlerinages.

Il est, du reste, facile de s'affilier à cette congrégation, dont on rencontre des moqaddem sur presque tous les points de l'Algérie situés à l'est du méridien d'Alger.

Cette initiation se fait avec une certaine solennité, et se compose de deux opérations souvent séparées : d'abord l'engagement, *El-Ahd* ( العهد ), puis l'initiation proprement dite ou talkin :

Pour procéder à l'engagement (ahd, العهد) le cheikh place sa main droite dans la main droite du mourid, tous deux s'étant préalablement purifiés. La paume de la main du cheikh est placée sur la paume de la main du mourid.

Le premier tient le pouce du second ; l'un et l'autre doivent avoir les yeux fermés, et le cheikh doit prévenir le néophyte. — Alors il dira à celui-ci : « Dis, je fais appel à Dieu contre Satan le lapidé, au non de Dieu clément et miséricordieux. »

Le néophyte devra répéter une fois cette phrase, ainsi que celles-ci, que prononce le cheikh :

— « J'implore le secours de Dieu. »

— « Je demande pardon à Dieu et à son apôtre. »

— « O mon Dieu, pardonne-nous ce qui est écoulé, et rends-nous facile ce qui reste de la vie. »

Puis le cheikh récite les passages suivants du Coran :

« O vous qui croyez, revenez à Dieu avec un repentir sincère, et il se pourra que Dieu vous pardonne vos mauvaises actions, et qu'il vous fasse entrer dans des jardins arrosés de cours d'eau, et cela, le jour où Dieu ne trompera pas l'espérance du Prophète et de ceux qui ont cru avec lui. Leur lumière courra devant eux et à leur droite. Ils diront : Seigneur ! complétez votre lumière et pardonnez-nous, car vous êtes tout-puissant (Coran LXVI, 8). »

Il récite ensuite cet autre passage :

« Certes, ceux qui t'auront engagé leur foi, l'auront engagée à Dieu,

et la main de Dieu sera posée sur leurs mains. Celui qui faussera son serment, sera parjure à son propre détriment, et celui qui remplira ce à quoi il s'est engagé vis-à-vis de Dieu, recevra bientôt une récompense considérable (Coran XLVIII, 10). »

Puis encore cet autre :

« Accomplissez l'engagement que vous avez pris vis-à-vis de Dieu, ne faussez pas la foi que vous lui avez donnée ; vous avez pris Dieu comme gardien de vos serments. Dieu sait ce que vous faites (Coran XVII, 93). »

Le cheikh prie pour le mourid et dit : « O mon Dieu, éclairez-le ! gardez-le ! acceptez ses œuvres ? ouvrez-lui la porte de tout bien, comme vous l'avez ouverte à vos Prophètes et à vos Saints ! »

Puis il dira :

« O mon Dieu, accueillez-nous, acceptez nos œuvres. Soyez-nous utile et faites que nous soyons utiles, conduisez-nous et faites que nous conduisions ; dirigez-nous et faites que nous dirigions, rendez-nous vertueux et faites que nous rendions (les autres) vertueux !

O mon Dieu, montrez-nous la vérité vérité, et inspirez-nous de la suivre. Montrez-nous le mensonge mensonge, et donnez-nous la faculté de l'éviter !

O mon Dieu, écartez de nous tout ce qui pourrait nous détourner de vous, mais vous-même ne nous écartez pas de vous ; ne nous occupez pas d'autre chose que de vous ! »

Puis le cheikh dira :

« Je prends Dieu à témoin de ce que nous disons ! (Coran XII, 66). »  
Puis il lira la Fatiha. (C'est le premier chapitre du Coran.)

Quant à l'initiation (Talkin), voici comment on doit y procéder :

Après avoir fait une prière de deux prosternations (Roq'a), s'être mis en état de repentir et avoir récité l'ouerd (c'est-à-dire les oraisons), comme il est indiqué ci-dessus, le mourid, tourné vers la Kibla, s'accroupira sur ses talons, à genoux devant le cheikh. Celui-ci (qui sera dans la même position et vis-à-vis) donnera un coup sur la tête du mourid, fera une prière intérieure, ayant les mains posées sur ses genoux ; tous deux auront les yeux baissés.

Le cheikh dira trois fois :

« Écoute le dikr que je vais dire, et réponds-moi trois fois. » « Je t'écoute », et cela en tenant les yeux fermés.

Puis le cheikh invoquera l'assistance des Saints, qui sont les anneaux de la chaîne, et dira : « Je vous implore, ô apôtre de Dieu ! Je vous implore, ô (docteurs ou Saints) de cette confrérie ! Je vous implore, ô gens de science ! Je vous implore, ô Pôle du moment ! — Puis il donnera l'initiation à l'adepte (c'est-à-dire il lui apprendra le dikr).

Si l'engagement pris par le mourid et l'initiation doivent se faire en même temps, l'engagement devra précéder l'initiation, et, à la suite des deux cérémonies, le cheikh priera pour le mourid, avant que celui-ci ne se lève devant lui, car c'est cette prière qui consacre l'engagement et le rend valable.

Pour terminer, l'initiant ordonnera à son disciple de se racheter du feu. Voici la rançon : le néophyte répétera soixante-dix mille fois : لا اله الا الله « Il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah. » Puis il dira : « O mon Dieu, que la récompense attachée à ces soixante-dix mille fois me serve de rançon à moi-même contre le feu ! » Cette pratique a été clairement exposée, par Sid Mohammed-ben-Youcef-es-Snoussi<sup>(1)</sup>, à ses disciples.

Ensuite, lorsque le nouveau khouan, définitivement admis, est un taleb désireux de s'instruire des choses de Dieu, on l'initie à la connaissance des sept noms secrets de Dieu, qui sont ses sept principaux attributs, correspondant : aux sept cieux, aux sept lumières divines, aux sept couleurs simples. Ces sept noms sont : 1° *Allah*, Dieu, expression de son unité et de sa toute-puissance ; — 2° *Houa*, lui, celui qui est, le Jéhovah des Hébreux : reconnaissance authentique de son existence immuable ; — 3° *Hak*, la Justice ou la Vérité, — 4° *Hai*, le vivant ; — 5° *Qaloum*<sup>(2)</sup> l'éternel ; — 6° *Alem*, le savant ; — 7° *Kahar*, le dompteur.

On voit que les noms préconisés par les Rahmánya, parmi les 99 attributs de la Divinité, différent, comme nombre et comme choix, de ceux adoptés par la branche même des Khelouatyá.

Les moqaddem des Rahmánya sont nommés par les khalifa, sur la demande et la présentation des khouan intéressés.

---

(1) Il ne faut pas confondre l'ouali Mohammed-ben-Youcef-es-Snoussi, qui vivait au XV<sup>e</sup> siècle de J.-C., avec Sid Mohammed-ben-es-Snoussi, qui est mort en 1859, et fut le fondateur de l'ordre des Snoussya. (Voir chap. XXXI.)

(2) Celui qui existe par lui-même, l'immuable ; (racine قام être debout).

Chaque khalifa a son cachet, qu'il met en tête d'un diplôme ainsi conçu :

De la part du cheikh N... khalifa du cheikh du pontife Si-Mahmed-ben-Ahd-er-Rahman-el-Ahzari, que Dieu le protège dans l'une et l'autre vie ! Ainsi soit-il.

A tous nos amis qui verront le présent mandat, Musulmans, Khouan affectionnés, Disciples sincères, Moqaddem, Eulema, Kadi, Muphti du pays ou étrangers, que le Dieu très-haut leur soit miséricordieux et les reçoive en totalité.

Le salut sur vous, accompagné de la miséricorde et de la bénédiction de Dieu très-haut, pendant toute la durée de la marche du monde.

Je vous informe que j'ai permis et accordé la faveur à notre fils, non d'entrailles, mais de cœur, le sieur N...-ben-N... de donner les Ouadrat de notre voie bénie et bienfaisante à celui qui les lui demandera ou auquel il les proposera.

« Sa langue pour vous est la nôtre ; par conséquent, celui qui aura reçu de lui l'ouerd sera comme s'il l'avait reçu de nous. S'il plaît à Dieu, il (l'initié) la recevra avec goût et passion<sup>(1)</sup>.

Rien n'est meilleur que la multiplicité des dikr ( ذکر ), récitations de la prière pendant la nuit et pendant le jour. Recommande-lui d'avoir la crainte de Dieu le Superbe, en secret aussi bien qu'en public; le Dieu très-haut n'ignore pas les choses les plus secrètes. »

Les grands diplômes imprimés qui étaient délivrés par Cheikh-el-Haddad avant 1870 contiennent, en sus de ceci, le paragraphe suivant :

« N... aura la faculté de communiquer les sept noms à quiconque sera digne de parcourir les différents degrés et de montrer le signe convenu dans la confrérie, de nous apporter chaque année les offrandes. Puisse Dieu le rendre utile et avantageux aux Musulmans, par les mérites de la meilleure des créatures, Notre Seigneur Mohammed ! — Salut de la part de celui qui a été nommé ci-dessus en premier lieu (le cheik, El-Haddad) sur tous ceux qui ne contreviendront ni à nos instructions, ni à celles de Dieu, ni à celles du Prophète. — Ici finit, en abrégé, le grand diplôme. — Écrit avec

---

(1) On traduirait peut-être plus exactement en disant : l'affilié arrivera, s'il plaît à Dieu, au désir passionné ( زوق ) et au goût ( زوق ).

l'autorisation de notre cheikh (El-Haddad), notre intermédiaire auprès de Dieu. Amen. — Le.... du mois..... année.... »

L'ordre des Rahmanya compte un grand nombre d'adeptes féminins ou khouatat (sœurs), qui ont des moqaddemat (supérieures), partout où elles forment des groupes de quelque importance.

En faisant l'historique de la succession des khalifa, nous avons dit quelques mots de l'attitude politique des différentes branches des Rahmanya.

En résumé, nous les avons trouvés activement mêlés à toutes nos insurrections algériennes, non pas toujours comme instigateurs directs, mais au moins comme agents actifs, venant se mêler aux combattants et les excitant de leurs prédications religieuses. Deux branches seulement de cet ordre nous sont restées fidèles depuis l'occupation française, ce sont les deux congrégations ayant leur centre de direction à Tolga et aux Oulad-Djellal, cette dernière aujourd'hui à Cheurfat-el-Hamel (cercle de Bou-Saâda). Certainement les dispositions personnelles des intelligentes personnalités qui dirigent ces groupes sont pour beaucoup dans cette attitude, qui fut aussi celle de Cheikh-el-Haddad, de 1857 à 1871<sup>(1)</sup>.

Sans rien ôter au mérite de ces chefs religieux du Sud dont, personnellement, nous avons pu constater l'esprit conciliant et éclairé, nous devons cependant faire remarquer que leurs khouan habitent un pays où vivent, à côté et au milieu d'eux, des Tidjanya, adversaires inconciliables, qui, en nombre souvent égal et parfois supérieur, les surveillent et les maintiennent. Si, en 1871, nous avions eu à notre disposition, de Palestro à Bône, une influence religieuse rivale à opposer à celle des Rahmanya, cet ordre n'aurait pas donné à l'insurrection un aussi formidable appoint. Mais, alors comme

---

(1) Voir chapitre VIII.

aujourd'hui, dans tout ce pays, nous n'avions, pour contrebalancer leur influence hostile, que des groupes isolés et des minorités incapables de leur tenir tête sans l'appui d'une force armée, dont nous ne pûmes disposer en temps utile.

L'étude, sur la carte, des groupements et des attaches des Rahmanya fait bien ressortir cette situation. Tout le pays insurgé en 1871, de Palestro à Collo, correspond à un faisceau très serré, ayant son point d'attache à Seddouk et aux Aït-Smaïl. Par contre, tout le pays où les groupes de Rahmanya s'entrecroisent avec ceux des autres ordres religieux et partent de Tolga ou de Cheurfet-el-Hamel, est, en grande partie, resté dans le devoir. Les exceptions de détail s'expliquent même facilement, sur plusieurs points, par des relations et des attaches particulières conservées avec la zaouïa de Seddouk et avec celle, non moins hostile, des Rahmanya de Nefta.

Ces attaches, indiquées sur la carte treize ans après les faits auxquels nous faisons allusion, nous montrent que la situation ne s'est pas beaucoup modifiée, encore bien que les Rahmanya aient sensiblement diminué, comme nombre et comme importance, sur le littoral à l'est du méridien d'Alger.

Dans le Djurdjura, aux Aït-Smaïl, Si Mohammed-el-Bedjaoui et les autres descendants de Sid Abd-er-Rahman-bou-Qobrin ont toujours un énorme prestige, mais peut-être plus comme marabouts locaux que comme chefs de khouan.

Plus à l'Est, la zaouïa de Seddouq a été détruite, ses chefs ont été condamnés ou exilés, leurs biens confisqués et donnés à la colonisation; un charmant village français grandit et prospère sur le terrain même du monastère dont les khammès sont devenus les domestiques des colons. Mais ce serait se tromper étrangement que de croire la congrégation des Rahmanya de Seddouq Abattue sous les coups qui ont frappé ses principaux chefs et hors d'état de nous nuire.

Avant de mourir, « dans les prisons des Chrétiens et martyr de la Guerre Sainte, » le vieux cheikh El-Haddad avait pris ses précautions pour que sa succession spirituelle fût assurée. Il avait désigné Si El-Hadj-el-Hamlaoui, moqaddem à Châteaudun-du-Rhummel, comme devant remplacer son fils Si Aziz en cas de décès ou d'empêchement.

C'était là un choix habile, car la personnalité de Si El-Hadj-Hamlaoui était assez effacée pour ne porter ombrage ni à l'administration française, ni aux membres en exil de la famille des anciens maîtres de Seddouq. Ce khalifa est, du reste, un homme sage, avenant et surtout très adroit, qui a conservé des allures absolument correctes. On affirme qu'en cela il s'est conformé aux ordres formels du vieux cheikh El-Haddad mourant; cela est bien possible, mais en tout cas, il a fait preuve de bon sens et d'habileté, étant donné la surveillance rigoureuse dont il est l'objet de la part de l'administration. Malheureusement, en mai 1881, le fils de Cheikh-el-Haddad, Si Aziz, ou plutôt, comme on l'appelle aujourd'hui, Cheikh-Aziz est parvenu à s'évader de la Nouvelle-Calédonie où il subissait sa condamnation. Depuis cette époque, il a vécu tantôt à La Mecque, tantôt à Djedda. Grâce aux facilités que lui donne son séjour dans ces centres musulmans, il est en relations directes avec tous les chefs religieux de l'Islam, et il entretient, par la poste et par les pèlerins, une correspondance active avec ses anciens moqaddem.

Mûri par l'âge, formé à la dure école du malheur, sachant ses frères détenus en Corse, ses parents, ses femmes et son fils<sup>(1)</sup> entre nos mains, Si Aziz, depuis son évasion, affecte de se montrer animé des meilleurs sentiments.

Parlant notre langue avec élégance et facilité, d'un extérieur séduisant et distingué, il n'a pas cessé, depuis trois ans,

---

(1) Son fils a fait toutes ses études comme boursier au lycée d'Alger.

de mettre en œuvre toutes les ressources de son esprit délié, pour persuader nos agents diplomatiques de son repentir sincère et pour implorer une mesure de clémence du gouvernement de la République.

Malgré l'habileté de ses démarches et la chaleur de ses protestations de dévouement, il ne semble pas cependant qu'il ait abdiqué son titre de khalifa des Rahmánya ; l'orgueil du chef religieux perce, toujours et quand même, sous les démonstrations intéressées du proscrit.

Nous n'en voulons, pour exemple, que cet extrait d'une lettre arabe qu'il écrivait récemment, de La Mecque, à un de nos consuls qu'il avait jadis connu en Algérie :

« Mon désir de rentrer en grâce n'est pas toutefois motivé par la gêne qui résulterait pour moi de l'exiguïté des ressources dont je dispose ici ; et je jure, par Dieu, que je n'y ai même pas songé ; d'autant plus que l'on trouve partout ici des moyens de subsistance, surtout si l'on manifeste des sentiments hostiles à l'égard de la France.

Plusieurs personnes ont insisté auprès de moi afin que je demeure chez elles ; je citerai parmi ces personnes le représentant à La Mecque de la zaouïa de Snoussi, lequel m'a déclaré qu'il m'enverrait au besoin auprès de son cheikh, à Djerboub, c'est-à-dire auprès de celui qui s'annonce comme devant être le Madhi, et qui, d'après ce que me fait savoir son représentant, a une affection particulière pour les Algériens musulmans. *J'ai rejeté ses offres captieuses. Ayant été, avant 1871, un chef supérieur au Snoussi, pouvais-je aujourd'hui m'abaisser au point de devenir le jouet d'un homme, et n'ai je point été à même de constater, en 1871, la mauvaise foi des hommes ? Aussi ne serai-je jamais plus du nombre des rebelles.*

Pour les motifs que je viens de vous exposer, je vous prie d'intercéder pour moi. Je ne me rendrai jamais plus coupable d'aucun acte hostile contre le gouvernement, et *je suis convaincu qu'il trouvera son profil à m'accorder ma grâce*, à cause de ce que je pourrai dire à mes compatriotes sur ce que j'ai éprouvé et sur ce dont j'ai été témoin. Vous connaissez les Arabes et vous savez combien facilement ils ajoutent foi à ce qui leur est dit. *Moi, je saurai détruire dans leur cœur la mauvaise impression qu'auront pu y laisser tous tes propos vides de sens.* »

Si Aziz, ou le voit, parle en homme qui a le sentiment de

sa valeur et de son influence très réelle sur les masses ; ce n'est pas le *forçat évadé* qui supplie, c'est le grand-maître des Rahmánya de Seddouq, le pontife, fils et successeur spirituel du « saint et vénéré » cheikh El-Haddad, qui nous offre son alliance et en fait ressortir la valeur. Il le fait avec discrétion et habileté, car il est bien trop fin diplomate pour se prévaloir, vis-à-vis de nous, de ce titre religieux qui ne pourrait que gêner ses affaires.

Il affecte, au contraire, en ces matières délicates, les allures d'un esprit indépendant, et c'est d'un ton convaincu, en apparence, qu'il conseillait tout récemment à un de nos consuls du Levant d'insister pour « faire interdire, cette année, le pèlerinage aux Algériens, en raison des ferments de fanatisme jetés dans le Hedjaz par les nouvelles du Madhi et du Soudan. »

Mais, quelques précautions que prenne Si Aziz pour nous persuader de la pureté de ses intentions, on voit toujours percer les préoccupations ambitieuses du chef de khouan, qui, en 1871, s'intitulait « *l'Émir des soldats de la Guerre Sainte.* »

Ce titre, du reste, n'avait alors rien d'exagéré; et nous ne devons pas oublier que, de tous les gens insurgés en cette année terrible, Si Aziz est *celui qui nous a fait le plus de mal*, car c'est lui qui a soulevé le plus de pays, c'est lui qui a armé, contre nous, *en pesant sur les consciences et en pillant avec ses khouan*, les populations les moins disposées à l'insurrection et les chefs indigènes les mieux en main.

Si Aziz, berbère francisé, petit-fils d'un humble artisan kabyle, n'avait même pas alors les prétendus griefs ni les craintes qui poussèrent à la révolte le bach-agma Mokrani menacé dans sa situation politique.

Ce fut de sang-froid, par ambition, haine et orgueil, que, le 27 mars 1871, à Seddouq, dans une réunion de khouan, Aziz commença à prêcher le massacre et l'extermination des Français. Le 8 avril suivant, cédant aux sollicitations de son

filz bien-aimé, le cheikh El-Haddad, âgé de 80 ans, lançait son appel à la Guerre Sainte, appel qui entraînait contre nous, au profit du bach-agma, toutes les tribus situées entre Palestro et Collo.

En ce temps-là, Si Aziz écrivait à ses parents et amis des lettres conçues dans le même esprit que la proclamation de son père. Voici une de celles adressées par lui à son beau-frère, le caïd Bou-Araour, de Djidjelli :

« (Après les compliments d'usage)... Nous vous donnons avis, ce sera pour le bien, s'il plaît à Dieu, que nous nous sommes levés pour la Guerre Sainte, pour soutenir la cause divine, et que nous nous sommes décidés à combattre les ennemis de Dieu et de son Envoyé.

Nous avons secoué le joug de la domination, louange à Dieu pour cela !

Quant à vous, ami, vous mine de générosité et de libéralité, vous homme de race antique et illustre, souvenez-vous de ce qui est digne de vous et de la noblesse de votre origine.

Certes, antérieurement à l'heure actuelle, *nous avons été dans l'impossibilité de faire la Guerre Sainte, pour plusieurs motifs parmi lesquels s'il faut compter l'absence d'union entre les peuples Musulmans, la puissance du gouvernement français en argent et en soldats.*

Mais aujourd'hui ce motif a cessé : sur tous les points de la terre les Musulmans se sont unis pour exalter la parole de l'Islam ; tous ont brisé les liens de la soumission à la France, d'Alger à Aumale, Bougie. Sétif et jusqu'aux dernières limites du Hodna.

De ce côté-ci le pays s'est entendu pour la même cause.

*En outre, le gouvernement français se trouve dans une situation critique produite par la divergence des opinions en France et par la domination absolue de la Prusse qui, après avoir détruit ses armées, la spolie de ses richesses.*

Telles sont les causes qui ont mis fin aux obstacles de la Guerre Sainte, et il ne reste à un homme aussi intelligent que vous qu'à se lever avec nous.

Je vous prie de me répondre, comme je l'espère de votre part, et comme il convient à votre générosité, car vous êtes un homme de science et de religion.

Je prie Dieu de nous diriger tous deux et de nous aider, avant qu'il soit trop tard, à faire le bien pour l'honneur de Mohammed, que Dieu répande sur lui ses grâces ! etc.

Je vous prie également d'opérer votre jonction avec moi pour atta-

quer le caïd Ben-Habyles qui résiste et s'oppose à la Guerre Sainte...

Écrit par ordre du défenseur de la religion Sid Aziz-ben-el-Haddad, khalifa de son père, etc., etc.; 22 safar 1280 (1 mai 1871). »

Cette lettre montre Si Aziz sous son véritable jour ; elle nous donne la mesure de ce que nous sommes en droit de présumer, et de son dévouement personnel, et de l'attitude de ses Rahmánya de Seddouq, si la France ou l'Algérie avaient encore à traverser des circonstances difficiles.

Or ces Rahmánya, qui ne sont en somme qu'une branche des Khelouatya du Caire, et qui ont tant d'affinités et de points de doctrine communs avec les divers ordres Chadelya du monde musulman et avec les Snoussya de Tripolitaine, comptent, en Algérie, 96,915 affiliés milles, sans compter les femmes qui sont très nombreuses (dans la seule commune d'Akbou, on affirme qu'il y en a près de 4,000).

Sans doute, tous les Rahmánya algériens ne seraient pas contre nous, et, comme en 1871, nous bénéficierions certainement des rivalités qui divisent les khalifa, et des dispositions personnelles de quelques moqaddem influents et ambitieux, jaloux de se créer des situations indépendantes et de se poser en khalifa d'ordre. Mais ce sont là des appoints bien aléatoires, car ils reposent exclusivement sur les sentiments ou les convenances personnelles de chefs religieux qui peuvent disparaître et avoir des successeurs tout à fait différents.

Car il est à remarquer que les rivalités qui divisent si profondément les khalifa n'existent pas chez les simples khouan. *Tous les Rahmánya, ayant la même règle, le même rituel, le même dikr, peuvent changer de moqaddem et surtout de khalifa sans manquer à leurs devoirs religieux.* Sur certains points, aussi bien dans le Sahara que dans le Tell, on voit quelquefois, vivant côte à côte, des moqaddem Rahmánya suffragants de Seddouq, de Tolga, de Nefta, de Cherfat-

el-Hamel, et, s'il n'y a pas là des soff politiques divisant les fidèles, il suffit du passage d'un Naïb habile pour déplacer les attaches — et les ziara — de groupes entiers, au profit de telle ou telle zaouïa. Aujourd'hui nous pouvons compter sur le gros des Rahmanya du Sahara, demain cela ne sera peut-être plus vrai ; en tous cas, la statistique, par congrégation rahmanienne, ne peut être établie avec certitude, et il faut s'en tenir aux chiffres donnés en bloc pour l'ensemble de l'ordre et aux indications fournies par la carte. Ces chiffres sont les suivants :

		Zaouia	moquaddem	khouan
Alger	Département	79	177	19,735
	Territoire de commandement	13	62	16,925
Constantine	Département	98	318	34,126
	Territoire de commandement	20	104	22,177
Oran	Département	10	88	2,677
	Territoire de commandement	0	5	521
Total		220	754	96,161